



SmageAa

**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017**

**A 18h00 à la salle du conseil de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Saint-Omer**

L'an deux mil dix-sept, le dix février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à domicile le 02 février ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Christian DENIS, président

Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Jean-Claude DISSAUX, Jean FOUQUE, Jean-Pierre LECLERC, Alain MEQUIGNON, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY (à compter de la délibération 2017-04), Jean-Luc HOCHART, Mathieu PRUVOST, André BAES, Jacques DRIEUX, Daniel DESCHODT, Josse NEMPONT, Bernard HIBON délégués titulaires,

Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire,

Messieurs Laurent DENIS, Daniel MARQUANT, David GILLET délégués suppléants

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant**

Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire représenté par Monsieur Daniel MARQUANT,

Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué suppléant,

Monsieur Patrick BEDAGUE, délégué titulaire représenté par Monsieur Laurent DENIS, délégué suppléant.

**Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas**

Monsieur David GILLET

**Absents excusés**

Messieurs Dominique MARQUIS, Bertrand PETIT, Frédéric SABLON, Marc BRUGGEMAN, Jean-Marc BOURGEOIS, Jean-Marie SAISON.

Madame Marie-Françoise CARON.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2017-03, était de : 21

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2017-04, était de : 22

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.

Le Comité syndical est accueilli par M. Christian DENIS, qui souhaite la bienvenue à tous dans locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.  
 Il propose de respecter une minute de silence en mémoire à M. Anicet CHOQUET, Vice-Président du SmageAa décédé en décembre 2016.  
 Après avoir constaté que le quorum est atteint M. DENIS propose l'adoption du compte rendu de la réunion du 20 décembre 2016 voté à l'unanimité et, laisse Monsieur Jacques DRIEUX, Doyen de l'assemblée présider le comité.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération 2017-01 : Installation des délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois**

M. Jacques DRIEUX donne lecture du projet de délibération.

Suite à leurs création, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ont adressé au SmageAa la liste de leurs représentants à savoir :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
<b><i>Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer</i></b>	
Monsieur Christian DENIS	Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Monsieur Jean FOUQUE	Monsieur Frédéric SABLON
Monsieur Jean-Claude DISSAUX	Monsieur Bertrand PETIT
Monsieur Alain MASSEZ	Monsieur Roger WINOCK
Monsieur Jean-Michel BOUHIN	Monsieur Roger DUSAUTOIR
Monsieur Jean-Pierre LECLERCQ	Monsieur Jean-Marie SAISON
Monsieur Michel PREVOST	Monsieur Laurent DENIS
Monsieur Rachid BEN AMOR	Madame Marie LEFEBVRE
Monsieur Patrick BEDAGUE	Monsieur Christophe CORNETTE
Madame Daisy COUSIN	Monsieur Patrick CUVELLIER
Monsieur Bertrand PRUVOST	Madame Marie-Françoise CARON
Monsieur Alain MEQUIGNON	Monsieur Christophe GRARE
Monsieur Alexandre SANNIER	Monsieur Daniel Marquant
<b><i>Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois</i></b>	
Monsieur Josse NEMPONT	Monsieur Guy DELPLANQUE
Monsieur Bernard HIBON	Monsieur David GILLET

Le Comité syndical installe les délégués dans leur fonction.

### **Délibération 2017-02 : Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Mathieu PRUVOST a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **Délibération 2017-03 : Election du Président**

M. Jacques DRIEUX, doyen d'âge de l'assemblée, propose à l'assemblée de procéder à l'élection du Président du syndicat mixte. Au préalable, il rappelle que l'élection doit avoir lieu selon les mêmes formes que celles prévues pour l'élection des maires (article L 2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales). Il précise également que des bulletins de vote ont été remis à chacun dans leur pochette.

Il procède à l'appel de candidature pour le siège de Président du SmageAa. Seul, M. Christian DENIS présente sa candidature.

M. Jacques DRIEUX invite le Comité à procéder, à l'appel de leur nom, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du président. Il demande qu'un de ses collègues veuille bien se présenter pour assurer la tâche d'assesseur lors des opérations de dépouillement. M. Mathieu PRUVOST assisté de Madame Agnès BOUTEL ont accepté d'assurer ce travail.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

M. Christian DENIS a obtenu 21 voix.

M. Jacques DRIEUX déclare M. Christian DENIS Président du SmageAa. Il lui adresse ses félicitations et l'invite à prendre ses fonctions.

M. Christian DENIS remercie l'assemblée de sa confiance renouvelée. Il tient à assurer qu'il est déterminé à poursuivre la politique du SmageAa dans toutes ses dimensions : la lutte contre les inondations mais également les autres champs d'actions tels que l'entretien du cours d'eau, la ressource en eau potable, l'animation agricole...

#### **Délibération 2017-04 : Fixation du nombre de Vice-Présidents et membre(s) délégué(s)**

M. Christian DENIS donne lecture du projet de délibération.

A l'unanimité le Comité syndical arrête le nombre de vice-présidents à trois et y ajoute un membre délégué.

#### **Délibération 2017-05 : Election des vice-présidents et du membre délégué**

M. Christian DENIS donne lecture de la délibération.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L 5211-2 et L 2122-4, et de la question précédente, le Comité Syndical doit procéder à l'élection des 3 vice-présidents et du membre délégué.

Il nomme M. Julien DELANNOY secrétaire de séance.

M. Christian DENIS fait appel de candidature.

#### **Election du 1<sup>er</sup> Vice-président :**

EST CANDIDAT : Monsieur Mathieu PRUVOST

Le dépouillement est assuré par Monsieur Julien DELANNOY assisté de Madame Agnès BOUTEL

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
A déduire : bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Monsieur Mathieu PRUVOST a obtenu 21 voix.

Monsieur Mathieu PRUVOST ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 1<sup>er</sup> vice-Président du SmageAa.

Monsieur PRUVOST remercie l'Assemblée et assure qu'il prendra ses fonctions dans la continuité du mandat précédent.

Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président :

EST CANDIDAT : Monsieur Alain MEQUIGNON

Le dépouillement est assuré par Monsieur Julien DELANNOY assisté de Madame Agnès BOUTEL

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
A déduire : bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Monsieur Alain MEQUIGNON a obtenu 21 voix.

Monsieur Alain MEQUIGNON ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 2<sup>ème</sup> vice-Président du SmageAa.

Monsieur Alain MEQUIGNON remercie l'Assemblée pour sa confiance et assure qu'il poursuivra son investissement au SmageAa.

Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président :

EST CANDIDAT : Monsieur Daniel DESCHODT

Le dépouillement est assuré par Monsieur Julien DELANNOY assisté de Madame Agnès BOUTEL

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Monsieur Daniel DESCHODT a obtenu 22 voix.

Monsieur Daniel DESCHODT ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 3<sup>ème</sup> vice-Président du SmageAa.

Monsieur Daniel DESCHODT remercie l'assemblée et souhaite renouveler son hommage à Monsieur Anicet CHOQUET. Il ajoute que c'est un réel bonheur de travailler avec les membres du bureau du SmageAa.

Election du membre délégué :

SONT CANDIDATS : Monsieur Jean-Michel BOUHIN

Monsieur Alexandre SANNIER

Le dépouillement est assuré par Monsieur Julien DELANNOY assisté de Madame Agnès BOUTEL

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
A déduire : bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Monsieur Jean-Michel BOUHIN a obtenu 13 voix.

Monsieur Alexandre SANNIER a obtenu 8 voix.

Monsieur Jean-Michel BOUHIN ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé membre délégué au bureau du SmageAa.

Monsieur Jean-Michel BOUHIN remercie pour la confiance qui lui est accordée.  
Le bureau du SmageAa est ainsi installé.

### **Délibération 2017-06 : Fixation des indemnités de fonction**

M. Christian DENIS donne lecture du projet de délibération.

Il rappelle que selon l'article L5211-12 du Code général des Collectivités Territoriales et du décret n°2004.615 du 25 juin 2004, les taux maximum appliqués à l'indice 1015 sont de 29,53 % pour le Président et de 11,81 % pour les vice-présidents. Toutefois afin de répartir l'enveloppe indemnitaire globale avec l'indemnité du membre délégué, ces taux seront diminués d'autant.

A l'unanimité et après délibération, le comité syndical :

- fixe comme suit, et en application des règles en vigueur, les indemnités du Président, des 3 vice-Présidents ainsi que du membre délégué :
  - ▶ Président : 28,07 % de l'indice 1015
  - ▶ Vice-président (par vice-président) : 10,33 % du même indice
  - ▶ Membre délégué : 5,90 % du même indice
- prend acte que ces indemnités seront versées à compter de la date d'élection pour le Président, à compter de la date d'exercice effectif des délégations pour les vice-Présidents et le membre délégué telle que fixée dans l'arrêté de délégation. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- autorise le Président à prendre les actes nécessaires à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités
- prend acte que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets primitifs 2017 et suivants.

### **Délibération 2017-07 : Délégation générale de pouvoir au Président, au bureau, et à la directrice du SmageAa**

En application de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. C'est pourquoi, en application de ces dispositions il est proposé au comité syndical de :

I- donner **délégation au Président** pour :

- En matière d'affaires générales :
  - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et signer les éventuelles conventions nécessaires.
  - intenter au nom du SmageAa, des actions en justice ou défendre le SmageAa dans les actions intentées contre lui. Cette délégation s'applique pour les actions relevant de la première instance, de l'appel, et de la cassation et concernant les juridictions administratives, civiles et pénales en tant que demandeur ou défendeur.
  - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SmageAa sur la base des conclusions des experts, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

- lors d'accidents aux véhicules du SmageAa, pour décider soit de la prise en charge sur le budget, des sinistres dont les montants seraient inférieurs à 2500 €, soit de déclarer le sinistre à l'assureur.
- signer toutes conventions d'échanges de données avec des prestataires extérieurs, ceci pour les données créées, utilisées et gérées par le SmageAa.
- Accepter les conventions réglant l'accueil de stagiaires dans le cadre de leurs études et le versement des indemnités de stage.
- Exonérer les entreprises titulaires de marchés, de pénalités lorsque les retards de chantier ne leur sont pas applicables.

▪ En matière de marchés publics :

- autoriser la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services supérieurs à 500 € HT et inférieurs à 90 000 € HT, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant dans la limite des textes réglementaires en vigueur

L'article 5211-9 du CGCT précise que le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Aussi, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, l'ensemble des délégations qui lui ont été données seront assurées par un vice-président suppléant pris dans l'ordre des nominations.

II- donner **délégation au bureau** pour :

- Attribuer les marchés publics de travaux, fournitures et services supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs au seuil de procédures formalisées, sur avis de la CAO, et autoriser le Président à signer les marchés et les éventuels avenants dans la limite des textes réglementaires en vigueur
- Décider de l'adhésion et du règlement de la cotisation éventuelle y afférents à tout organisme ou association qui pourrait être utile aux fonctionnements des services dans le cadre des compétences du SmageAa
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- passer les contrats d'assurances.
- procéder à la réalisation des emprunts :
  - destinés au financement de tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (emprunts à court ; moyen et long terme) incluant toutes opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts
  - en matière de ligne de trésorerie pour conclure ou reconduire un contrat avec un organisme bancaire

III- Donner **délégation à la directrice du SmageAa** pour :

- les marchés d'un montant inférieur à 500€ HT, lesquels ne font pas l'objet d'une décision administrative formalisée mais d'un bon de commande.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical approuve les délégations.

### **Délibération 2017-08 : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs**

M. Christian DENIS donne lecture du projet de délibération.

Aussi, après appel de candidature le Comité Syndical accepte à l'unanimité de désigner :  
 Monsieur Christian DENIS, représentant du SmageAa à la Commission Locale de l'Eau,  
 Monsieur Mathieu PRUVOST, représentant titulaire du SmageAa au CEPRI,  
 Monsieur Alain MEQUIGNON, représentant suppléant du SmageAa au CEPRI,  
 Monsieur Christian DENIS, représentant du SmageAa à L'Agence d'urbanisme et de développement du Pays de Saint-Omer,  
 Monsieur Jean-Michel BOUHIN, représentant du SmageAa au GDON de l'Ondatra.  
 Monsieur Mathieu PRUVOST délégué élu à l'assemblée départementale du CNAS.

### **Délibération 2017-09 : Conditions de dépôt des listes - Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

M. Christian DENIS donne lecture du projet de délibération.

Il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, préalablement à la constitution de la commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Les membres du Comité sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres, comme suit :

- ▶ les listes sont déposées au début de la présente séance du comité syndical au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres de la commission ;
- ▶ chaque liste peut comporter :
  - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
  - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

- ▶ les listes devront indiquer les noms, prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical adopte les modalités de dépôts des listes de candidats à la commission d'appel d'offres du SmageAa.

### **Délibération 2017-10 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

M. Christian DENIS donne lecture du projet de délibération.

En application de l'article L. 1411-5 II du CGCT, la composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

- ▶ **membres à voix délibérative :**
  - le président de la commission d'appel d'offres (le Président du SmageAa habilité à signer les marchés concernés) ou son représentant
  - les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, élus par le comité syndical (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein).
- ▶ **peuvent également participer les membres à voix consultative :**

- sur invitation du Président : le comptable de la collectivité, et un représentant du Ministère chargé de la concurrence
- par désignation du président de la CAO :
- des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché
- un ou plusieurs agents du SmageAa, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

Le comité syndical **CONSTATE** la liste présentée en séance :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Monsieur Michel PREVOST	Monsieur Patrick BEDAGUE
Monsieur Alain MEQUIGNON	Monsieur Bertrand PRUVOST
Monsieur Mathieu PRUVOST	Monsieur Jean-Luc HOCHART
Monsieur José BOUFFART	Monsieur Julien DELANNOY
Monsieur Josse NEMPONT	Monsieur Daniel DESCHODT

Le comité syndical **ELIT** à l'unanimité les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SmageAa

## **FINANCES**

### **Délibération 2017-11 : Débat d'orientation budgétaire**

M. DENIS informe les élus que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors du Comité Syndical du 20 décembre 2016.

Il est ici présenté de nouveau pour la parfaite information des délégués nouvellement installés au comité syndical et complété par les éléments de l'analyse financière récemment menée par le cabinet KPMG.

Le Comité Syndical prend acte à l'unanimité des compléments au débat sur les orientations budgétaires pour 2017.

La séance prend fin à 19h10. M. DENIS remercie encore chaque élu pour sa présence et invite l'assistance au verre de l'amitié offert par la CAPSO

Le président,  
Christian DENIS

